

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18009085

Je

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 02 JAN. 2018

Le Greffier

N° d'entreprise : **0475.988.601**

Dénomination

(en entier) : **SOJO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **(6041) Gosselies, rue des Bancroix, 16**

Objet de l'acte : réduction de capital

Aux termes d'un procès-verbal dressé en date du vingt et un décembre deux mille dix-sept par Maître Philippe DUPUIS, Notaire Associé de résidence à Gosselies, actuellement Charleroi, il ressort ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de :

La société privée à responsabilité limitée "SOJO", ayant son siège social à 6041 Gosselies (Charleroi), Rue des Bancroix, 16.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0475.988.601 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 475.988.601.

Société constituée par acte reçu par Maître Marie-France MEUNIER, notaire à Frasnes-lez-Gosselies, en date du douze octobre deux mille un, publié par extrait à l'annexe du Moniteur le huit novembre deux mille un sous référence 20011108-595, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Marie-France Meunier, notaire à Frasnes-lez-Gosselies, en date du trente et un août deux mille quatre, publié par extrait à l'annexe du Moniteur le quatorze septembre deux mille quatre sous référence 04130661.

Bureau

L'assemblée est ouverte à 12 heures sous la présidence de l'unique gérante, Madame VAN EFFEN Laetitia Martine Pascale, née à Charleroi(d 1) le quatorze août mille neuf cent quatre-vingt-cinq, inscrite au registre national sous le numéro 85.08.14-142.18, célibataire, domiciliée à 6043 Ransart (Charleroi), Rue Tayant, 56,

La composition de l'assemblée ne nécessite pas la désignation d'un secrétaire ou d'un scrutateur.

Composition de l'assemblée

Est présente l'associée unique ci-après désignée, à savoir Madame VAN EFFEN Laetitia Martine Pascale, précitée, titulaire de 100 parts sociales, soit l'intégralité du capital social.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire est arrêtée ainsi qu'il précède.

Exposé

Madame la présidente expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

1 ° Réduction du capital social à concurrence d'une somme de septante-cinq mille neuf cents euros (75.900 EUR) pour le ramener de nonante-quatre mille cinq cents euros (94.500 EUR) à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) par voie de remboursement à chacune des actions sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de sept cent cinquante-neuf euros (759 EUR).

Le remboursement décidé par l'assemblée ne sera effectué qu'en respectant les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés.

2° Modification en conséquence de l'article 5 des statuts.

3° Pouvoirs à conférer à l'organe de gestion, notamment en vue de prendre les mesures nécessaires au remboursement qui sera décidé par l'assemblée et à la coordination des statuts.

II. Il résulte de la liste de présence qui précède que l'intégralité des parts sociales est valablement représentée à la présente assemblée. En outre, l'unique gérant de la société est également ici présent, de sorte

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

qu'il n'y a pas lieu de justifier de convocation et que l'assemblée est par conséquent apte à délibérer et statuer sur son ordre du jour.

III. Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités requises pour chacune d'entre elles par la loi ou les statuts; chaque part sociale donnant droit à une voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1° Réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'une somme de septante-cinq mille neuf cents euros (75.900 EUR) pour le ramener de nonante-quatre mille cinq cents euros (94.500 EUR) à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) par voie de remboursement à chacune des actions sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de sept cent cinquante-neuf euros (759 EUR).

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

2° Modifications de l'article 6 des statuts

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts comme suit:

« Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR). Il est divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

3° Pouvoirs à l'organe de gestion

L'assemblée confère au gérant tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

Pour extrait analytique conforme, aux fins de publication.

Philippe DUPUIS, notaire associé à la résidence de Gosselies.